



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE
N° CA – 2017-077**

**SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017
POINT 8**

Présidence
Direction Générale des Services

ORGANISATION D'UNE BIBLIOVENTE PAR LA BIBLIOTHÈQUE MAURICE AGULHON

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.712-3, III,
 - Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L.3211-17, L. 3211-18, R. 3211-35, R. 3211-38,
 - Vu les Statuts de l'université approuvés et modifiés par le conseil d'administration en date du 27 juin 2017,
 - Vu le procès-verbal du 6 septembre 2017 établi par la bibliothèque universitaire comportant la liste des documents retirés des collections selon la procédure en vigueur (notamment, l'ajout de la mention « PILON »), leurs numéros d'inventaire, le motif du retrait, les dates de retrait.
-
- Considérant que certains documents, abîmés ou obsolètes, ne correspondant plus à la demande du public, aux formations délivrées dans l'établissement ou en trop grand nombre d'exemplaires, sont régulièrement sortis du fonds et rayés de l'inventaire de la bibliothèque (désherbage),
 - qu'il ne s'agit pas des documents appartenant au domaine public mobilier de l'université par l'application de l'article L. 2112-1 du CG3P,
 - que ces documents peuvent être, selon leur état et leur intérêt, détruits, donnés à une autre bibliothèque, donnés à des organismes internationaux, des organisations caritatives ou à des associations de loi 1901 ou encore vendus à des tiers lors d'une bibliovente,
 - que les finalités du désherbage sont de libérer de la capacité de stockage de manière raisonnée et selon des critères de politique documentaire et de faire des économies des coûts de traitement,
 - que la finalité de la bibliovente est de permettre une seconde vie aux ouvrages, de donner une image positive de la bibliothèque et de s'inscrire dans une démarche de préservation de l'environnement,

Article 1 : Une opération dénommée « Bibliovente » organisée par la Bibliothèque Universitaire consistant à vendre les documents sortis des collections de manière régulière, auprès de la communauté universitaire, aura lieu les 15 et 16 novembre 2017, de 11 heures à 15 heures, dans le hall (rez-de-chaussée) du bâtiment sud Campus Hannah Arendt.

Article 2 : La liste des documents proposés pour la « Bibliovente » par la Bibliothèque Universitaire (en annexe jointe) est approuvée.

Article 3 : Les documents seront vendus pour la somme d'un euro (1€) pièce.

Article 4 : La Bibliothèque est autorisée à créer une régie temporaire de recettes. Madame Pascale Alvino, (régisseur titulaire) est désignée comme régisseuse de recettes.

Article 5 : les livres invendus seront stockés dans les locaux de la Bibliothèque Universitaire jusqu'à la prochaine vente de livres qui se déroulera l'année universitaire ou civile suivante.

Membres composant le conseil : 28 moins une démission = 27

Membres présents : 19

Membres suppléés : 5

Membres absents et non suppléés : 3

Avignon, le 27 septembre 2017

Le Président de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

Philippe ELERKAMP



Transmise au Recteur, Chancelier des universités, le 3 octobre 2017